



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

**Etaient présents :** Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

**Etaient Absents :** M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS  
Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET  
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN  
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Mme Dominique CATEL

**Secrétaire de séance :** M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de membres |    |
| En exercice       | 18 |
| Présents          | 12 |
| Pouvoirs          | 5  |
| Votants           | 17 |

**OBJET :**

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES  
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 204) est obligatoire.

La délibération n°71/21 fixe déjà la durée d'amortissement pour le compte 2041582, il convient aujourd'hui de l'élargir au chapitre 204 « subventions d'équipements versées ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les comptes du chapitre 204 « subventions d'équipements versées » comme suit :

- 0 à 100 000 € : 5 ans
- A partir de 100 000 € : 10 ans

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires.

Le compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité (dépenses de fonctionnement au chapitre 042) par le crédit du compte 2804x « amortissement des immobilisations incorporelles – subventions d'équipement versées » (recettes d'investissement au chapitre 040)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'amortir les comptes du chapitre 204 « subventions d'équipements versées » comme proposé, soit :
  - 0 à 100 000 € : 5 ans
  - A partir de 100 000 € : 10 ans

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le : 02 JAN. 2024

Notifié le : 04 JAN. 2024

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

